RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DU COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DES HUILES ESSENTIELLES FRANÇAISES (CIHEF)

L'accord interprofessionnel du 17 décembre 2019 conclu dans le cadre du Comité interprofessionnel des huiles essentielles françaises (CIHEF) et relatif aux lavandes et lavandins pour la campagne 2021 est étendu par arrêté interministériel du 24 juillet 2020 et publié au Journal officiel de la République française le 4 août 2020 (AGRT2009786A).

CIHEF
COMITE INTERPROFESSIONNEL DES HUILES ESSENTIELLES FRANÇAISES

ACCORD INTERPROFESSIONNEL – Campagne 2021

Article 1er : Champ d'application

Le présent accord et ses annexes s'applique à la filière de production des plantes à parfum françaises (lavandes et lavandins) et donc à l'ensemble des exploitations agricoles, des sociétés coopératives agricoles et des premiers acheteurs à la production. Il concerne la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, qui correspond à la campagne 2021.

Article 2 : Cotisations

Cet accord interprofessionnel permettrait de remplir les rôles et missions suivants de l'Interprofession et principalement :

- le suivi des plantations, l'évolution des pratiques agricoles (ex : plants sains), des récoltes, des stocks et des achats à la production ;
- un appui à la recherche et à l'expérimentation, notamment pour lutter contre le dépérissement ;
- la réglementation dont le règlement Reach ;
- l'animation de la démarche de développement durable Censo ;
- la promotion des plantes à parfum ;
- l'appui à la gestion des semences de lavandes.

L'Assemblée Générale du CIHEF du 17 décembre 2019 s'est prononcée en faveur d'un renouvellement de la cotisation interprofessionnelle d'une part, par les exploitations agricoles (part « producteur ») et d'autre part, par les premiers acheteurs à la production et les sociétés coopératives agricoles (part « acheteur »).

Le montant de la cotisation volontaire obligatoire (CVO) est fixé à :

- 0,30 € par kg acheté d'huile essentielle de lavandin : 0,20 € pour la part « producteur » et 0,10 € pour la part « acheteur » ;
- 0,80 € par kg acheté d'huile essentielle de lavande : 0,40 € pour la part « producteur » et 0,40 € pour la part « acheteur ».

- **Part « producteur » :**

  - Cas des producteurs coopérateurs :
    La part "producteur" des producteurs coopérateurs français est reversée directement par les sociétés coopératives agricoles à l'Interprofession.

  - Cas des autres producteurs dits indépendants :
    La part "producteur" des exploitations agricoles "indépendantes" françaises est perçue par le premier acheteur à la production français pour le compte de l'Interprofession.

  - Cas des ventes effectuées par le producteur à un premier acheteur étranger :
    Lors d'une vente de produit à un premier acheteur étranger (hors France) par une exploitation agricole, la part « producteur » et la part « acheteur » devront être versées au CIHEF par l'exploitation agricole.

- **Part « acheteur » :**

  - Cas des ventes réalisées par les sociétés coopératives agricoles :
    Les premiers acheteurs à la production français achetant des quantités aux sociétés coopératives agricoles françaises reversent la part "acheteur" à l'Interprofession.
    Dans le cas d'une vente de produit par une société coopérative française à un premier acheteur étranger, la part "acheteur" est reversée par la société coopérative agricole à l'Interprofession.

  - Cas des achats réalisés auprès des producteurs dits indépendants :
    Les premiers acheteurs français à la production achetant auprès des producteurs français indépendants reversent la part "acheteur" à l'Interprofession. Comme la part "producteurs" est également perçue par les premiers acheteurs, ces derniers reversent ainsi la totalité de la cotisation à l'Interprofession.

Article 3 : Déclarations

- **Pour la production :**

La connaissance du potentiel de production et des récoltes est primordiale afin de mettre en place les actions d'orientation de la production.

Pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (parcellaires 2020-2021), chaque exploitation agricole doit déclarer au CIHEF les évolutions de ses superficies en plantes à parfum en fonction de différents critères. Ces déclarations peuvent être également fournies par les organisations de producteurs (OP). La déclaration peut être faite sous format papier conformément au modèle de déclaration joint en annexe 1 du présent accord ou sur internet via l'application Adonis.

Chaque exploitation agricole doit également déclarer directement au CIHEF ses volumes de récolte par variété en mentionnant son stock au 30 juin pour chaque campagne. La déclaration peut être faite sous format papier conformément au modèle de déclaration joint en annexe 2 du présent accord ou sur internet via l'application Adonis.

FL

Avec ces éléments, le CIHEF réalisera une première estimation de récolte en septembre 2021 : celle-ci sera communiquée aux administrateurs du CIHEF lors d'une réunion (assemblée générale, conseil d'administration) suivant la récolte. Les exploitations agricoles pourront aussi avoir accès à ces informations notamment au travers des bulletins techniques de la filière.

AA

- **Pour les achats :**

  - Pour les sociétés coopératives agricoles :

Pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, chaque société coopérative agricole déclare annuellement les apports définitifs de ses adhérents, les achats éventuels en France, son stock au 30 juin 2021, les volumes des ventes réalisées en France et les volumes de vente en dehors de la France. Cette déclaration est en fonction des variétés de lavandin et de lavande et en fonction du mode de culture (conventionnel ou biologique). Cette déclaration est réalisée conformément au modèle de déclaration joint en annexe 3 du présent accord et devra être retournée au CIHEF avant le 31 août 2021.

Afin de faciliter la perception des cotisations volontaires obligatoires, les sociétés coopératives agricoles devront également déclarer la liste des premiers acheteurs français pour cette même période. En cas de refus, les sociétés coopératives agricoles devront s'acquitter du règlement de cette part au CIHEF.

- Pour les premiers acheteurs à la production :

Pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, chaque premier acheteur à la production devra déclarer annuellement avant le 31 août 2021 :

- les quantités d'huiles essentielles achetées directement auprès de producteurs dits indépendants ;
- les quantités d'huiles essentielles achetées aux sociétés coopératives agricoles ;
- l'état de leurs stocks d'huiles essentielles concernées, c'est-à-dire facturés par leurs fournisseurs (producteurs ou coopératives) au 30 juin 2021.

Cette déclaration est réalisée conformément au modèle de déclaration joint en annexe 4 du présent accord.

Article 4 : Extension des règles

Le présent accord national interprofessionnel ainsi que ses annexes seront présentés à l'extension par les Pouvoirs Publics dans le cadre législatif en vigueur.

Fait à Avignon, le 17 décembre 2019,

Pour le collège
« Producteurs »

Alain Aubanel
Président

Pour le collège
« Premiers acheteurs à la Production »

Marc Lalande
Vice-Président

Annexe 1 : Modèle de déclaration du parcellaire 2021 pour les exploitations agricoles

ML

AA

Parcellaire 2021

Lavande - Lavandin -Sauge sclarée

CIHEF
Route de Volx Les Quintrands
04100 - Manosque
04.92.87.38.09 - adonis@cihef.org

CIHEF
COMITE INTERPROFESSIONNEL DES HUILES ESSENTIELLES FRANÇAISES

exploitation Nom :

✉ | M | @

Siret :
SAU (en ha) : 0

Nouvelles parcelles ou parcelles oubliées

Commune	Lieu-dit	Référence cadastrale	Espèce et variété	Statut Bio *	Implantation aaaa.mm	Arrachage ou Transfert ** aaaa.mm	Superficie	Observations

Veuillez déclarer ici toutes les nouvelles parcelles, si la place vient à manquer, continuez la déclaration sur une feuille complémentaire

Je soussigné(e), **Prénom Nom**,
atteste l'exactitude des renseignements de la déclaration.
Date et Signature :

Adonis

Annexe 2 : Modèle de déclaration des stocks et des récoltes 2021 pour les exploitations agricoles

Déclaration de Stock et Récolte Campagne 2021

Lavande - Lavandin - Sauge sclarée

CIHEF
Route de Volx Les Quintrands
04100 Manosque
04.92.87.38.09
adonis@cihef.org

Exploitation Nom :	N° CIHEF :
✉	✆
▯ Siret :	SAU (en ha) :

Conformément à votre déclaration parcellaire, veuillez compléter, ci-dessous, les informations relatives à vos stocks et récolte pour la campagne 2019.

LAVANDE - LAVANDIN Espèce et variété	STOCK avant récolte au 30 juin	RÉCOLTE		
		Huiles essentielles	Fleurs	Bouquets (nombre)
	kg	kg	kg	
	kg	kg	kg	
	kg	kg	kg	
	kg	kg	kg	
	kg	kg	kg	
	kg	kg	kg	
	kg	kg	kg	
	kg	kg	kg	
	kg	kg	kg	
	kg	kg	kg	
	kg	kg	kg	
	kg	kg	kg	

SAUGE SCLARÉE Variété	STOCK avant récolte au 30 juin	RÉCOLTE			
		Huiles essentielles	Vert broyé	Paille fraîche	Paille sèche
	kg	kg	kg	kg	kg
	kg	kg	kg	kg	kg

ML

AA

Je soussigné(e),
atteste l'exactitude des renseignements de la déclaration.

Date et Signature :

Annexe 3 : Modèle de déclaration de volumes 2021 pour les sociétés coopératives agricoles

CIHEF
COMITE INTERPROFESSIONNEL DES HUILES ESSENTIELLES FRANÇAISES

D
D
7

DECLARATION DE VOLUMES

Du 01/07/2020 au 30/06/2021

Nom de la coopérative :

Date :

Remplie par :

Nom :

Email :

Prénom :

Téléphone :

		VOLUMES D'APPORT SUR LA CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION + ACHATS EVENTUELS DU 01/07/2020 AU 30/06/2021	STOCKS EN HUILES ESSENTIELLES AU 30/06/2021	VOLUMES DE VENTE FRANCE1 DU 01/07/2019 AU 30/06/2021	VOLUMES DE VENTE HORS FRANCE1 DU 01/07/2019 AU 30/06/2021
Huile essentielle de LAVANDIN					
CONVENTIONNEL	Grosso	Kg	kg	Kg	Kg
	Abrial	Kg	kg	Kg	Kg
	Super	Kg	kg	Kg	Kg
	Sumian	Kg	kg	Kg	Kg
	Autres	Kg	kg	Kg	Kg
BIO	Grosso	Kg	kg	Kg	Kg
	Abrial	Kg	kg	Kg	Kg
	Super	Kg	kg	Kg	Kg
	Sumian	Kg	kg	kg	kg
	Autres	Kg	kg	Kg	Kg

			VOLUMES D'APPORT SUR LA CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION + ACHATS EVENTUELS DU 01/07/2020 AU 30/06/2021	STOCKS EN HUILES ESSENTIELLES AU 30/06/2021	VOLUMES DE VENTE FRANCE1 DU 01/07/2019 AU 30/06/2021	VOLUMES DE VENTE HORS FRANCE1 DU 01/07/2019 AU 30/06/2021
Huile essentielle de LAVANDE						
CONVENTIONNEL	CLONALE	Maillette	Kg	Kg	kg	Kg
		Matheronne	Kg	Kg	kg	Kg
		Diva	kg	Kg	kg	kg
		Autres	Kg	Kg	kg	Kg
	POPULATION	Fine	Kg	Kg	kg	Kg
		Rapido	Kg	Kg	kg	Kg
		Carla	Kg	Kg	kg	Kg
		AOP	Kg	kg	kg	kg
		Autres	Kg	Kg	kg	Kg
BIO	CLONALE	Maillette	Kg	Kg	kg	Kg
		Matheronne	Kg	Kg	kg	Kg
		Diva	kg	kg	kg	kg
		Autres	Kg	Kg	kg	Kg
	POPULATION	Fine	Kg	Kg	kg	Kg
		Rapido	kg	kg	kg	kg
		Carla	Kg	Kg	kg	Kg
		AOP	Kg	Kg	kg	Kg
		Autres	Kg	Kg	kg	Kg

Certifié conforme par le Président de la coopérative :

Annexe 4 : Modèle de déclarations de volumes 2021 pour les premiers acheteurs à la production

CIHEF
COMITE INTERPROFESSIONNEL DES HUILES ESSENTIELLES FRANÇAISES

DECLARATION DE VOLUMES D'ACHATS A LA PRODUCTION
du 01/07/2020 au 30/06/2021

Nom de la Société : Date :

Remplie par :

Nom : Email :

Prénom : Téléphone :

		VOLUMES D'ACHATS A LA PRODUCTION FRANCAISE HORS COOPERATIVES DU 01/07/2020 AU 30/06/2021	VOLUMES D'ACHATS AUX COOPERATIVES DU 01/07/2020 AU 30/06/2021	STOCKS EN HUILES ESSENTIELLES FRANCAISES[1] AU 30/06/2021
Huile essentielle de LAVANDIN				
CONVENTIONNEL	Grosso	Kg	Kg	Kg
	Abrial	Kg	Kg	Kg
	Super	Kg	Kg	Kg
	Sumian	Kg	Kg	Kg
	Autres	Kg	Kg	Kg
BIO	Grosso	Kg	Kg	Kg
	Abrial	Kg	Kg	Kg
	Super	Kg	Kg	Kg
	Sumian	Kg	Kg	Kg
	Autres	Kg	Kg	Kg

			VOLUMES D'ACHATS A LA PRODUCTION FRANCAISE HORS COOPERATIVES DU 01/07/2020 AU 30/06/2021	VOLUMES D'ACHATS AUX COOPERATIVES DU 01/07/2020 AU 30/06/2021	STOCKS EN HUILES ESSENTIELLES FRANCAISES[1] AU 30/06/2021
Huile essentielle de LAVANDE					
CONVENTIONNEL	CLONALE	Maillette	Kg	Kg	Kg
		Matheronne	Kg	Kg	Kg
		Diva	kg	kg	kg
		Autres	Kg	Kg	Kg
	POPULATION	Fine	Kg	Kg	Kg
		Rapido	Kg	Kg	Kg
		Carla	Kg	Kg	Kg
		AOP	kg	kg	kg
		Autres	Kg	Kg	Kg
BIO	CLONALE	Maillette	Kg	Kg	Kg
		Matheronne	Kg	Kg	Kg
		Autres	Kg	Kg	Kg
	POPULATION	Fine	Kg	Kg	Kg
		Rapido	kg	Kg	Kg
		Carla	Kg	Kg	Kg
		AOP	Kg	Kg	Kg
		Autres	Kg	Kg	Kg

Certifié conforme par le responsable des achats :

Nom du responsable :

A renvoyer à Mme la directrice - CIHEF - Les quintrands - route de Volx - 04100 MANOSQUE - tel : 04 92 87 38 09. *Le courrier devra indiquer la mention « personnel ».*

[1] *-Huiles essentielles de lavandes ou de lavandins français **facturées** à l'entreprise au 30 juin 2020.*